

Programme de remboursement pour la formation linguistique – Fiche de renseignements

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les employés sont admissibles pour participer au Programme de remboursement pour la formation linguistique s'ils répondent aux critères suivants du Bureau des Services en français du Secteur Santé de la fonction publique : ministère de la Santé (MSAN) et ministère des Soins de longue durée (MSLD) :

1. Être un(e) employé(e) permanent(e) d'un organisme fournisseur de services de santé désigné en vertu de la *Loi sur les services en français* ou identifié pour offrir des services en français.
2. Offrir des services directs aux patients, aux clients, aux familles ou au public.
3. Puisque le financement est limité, la priorité sera accordée aux employé(e)s qui fournissent des soins de santé directs, ensuite aux employé(e)s qui fournissent des services de soutien administratif qui améliorent la capacité de l'établissement à fournir des services en français au public.
4. Avoir atteint au moins le niveau intermédiaire en français. Les institutions d'enseignement peuvent aider à déterminer votre niveau, cependant les coûts de ces examens ne sont pas remboursables.
5. Remplir toutes les sections du Formulaire d'admissibilité conditionnelle et le soumettre pour approbation avant de vous inscrire à un cours.
6. Une fois que l'approbation est reçue, s'inscrire à un cours de niveau approprié auprès d'un organisme approuvé.

EXIGENCES POUR OBTENIR UN REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION

Les employé(e)s sont admissibles à recevoir un remboursement de leurs frais d'inscription seulement, jusqu'à un maximum de 300 \$.

1. Soumettre le reçu original des frais d'inscription versés après avoir assisté au deuxième cours.
2. Assister à un minimum de 70 % des cours.
3. Passer le cours.
4. Immédiatement remplir et soumettre un formulaire d'évaluation dès que le cours est terminé.
5. Les employé(e)s qui abandonnent un cours dans le cadre du Programme de remboursement pour la formation linguistique devront payer tous les coûts et les frais d'annulation.

Le bureau des Services en français du Secteur Santé de la fonction publique: ministère de la Santé (MSAN) et ministère des Soins de longue durée (MSLD) garantit le remboursement, par l'entremise de l'Accueil francophone de Thunder Bay, aux participants qui ont satisfait aux exigences ci-dessus. Notez que les remboursements pourraient être retardés jusqu'à trois mois à compter de la date de la soumission du rapport final au ministère.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC :

Le coordonnateur du programme

Téléphone : 807-697-0881/1-888-382-6452

Courriel : program@accueilfrancophone.com

Le Programme de remboursement pour la formation linguistique est subventionné par le Bureau des Services en français : ministère de la Santé (MSAN) et ministère des Soins de longue durée (MSLD).

Révisé en juin 2022

Révisé en avril 2022